

DOSSIER INSCRIPTION

2018 / 2019



Fiche d'inscription 2018/19

O'reil Equitation

33 rue de l'arbre de la liberté
28130 Mévoisins
06 84 14 52 93

Nom :	
Prénom :	

Date de naissance :/...../..... Age :

Sexe : Féminin Masculin

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tel domicile :

Tel autre :

Portable :

Mail :

Niveau en équitation :

AUTORISATION

Je soussigné(e)

Téléphone à composer en cas d'urgence :
.....

- Donne l'autorisation à l'établissement de diffuser les photographies ou films pris dans le cadre des activités du Centre Equestre afin de réaliser des supports de communication (brochure, site internet, affichage interne, publications dans la presse, etc...). Il est précisé qu'aucune contrepartie financière ne pourra être alloué en cas de publication.

À, le.....

Signature

(précédée de la mention manuscrite « **Lu et approuvé, bon pour accord** »)

* valable pour une durée illimitée

Je reconnais avoir été personnellement informé(e) du contenu du règlement intérieur du centre équestre O'reil Equitation et du contrat d'assurance inclus dans la licence FFE. En cas d'annulation, ou en cas d'incapacité, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.	Fait à Mévoisins le :
	Signature :

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE ENTRE EARL O'REIL EQUITATION ET SES CLIENTS AU 1er SEPTEMBRE 2018

Article 1: ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité des dirigeants: Dessolin Nicolas et Chapelle Aurélie

Article2:DISCIPLINE

- 1- Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des installations, les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité
- 2- Les moniteurs sont seuls décideurs de l'attribution du poney ou du cheval aux cavaliers en fonction de son âge et de son niveau équestre
- 3- Les moniteurs sont seuls à avoir toute autorité au milieu du manège et de la carrière. Il est demandé aux personnes spectatrices de ne pas intervenir au cours des séances équestres.
- 4- Tout membre a en permanence la possibilité de présenter une réclamation. Cependant aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses responsables, ses membres ou son personnel n'est admise.

Article 3: SECURITE

Pour des raisons de sécurité dans l'enceinte de l'établissement:

- 1- Les chiens ne sont pas tolérés pour des raisons de sécurité pour les cavaliers
- 2- Les vélos et deux roues à moteur doivent être stationnés correctement dans la zone qui leur est réservée.
- 3- Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement, sauf accord préalable du responsable.
- 4- Il est interdit de circuler en vélo ou en rollers dans l'enceinte du club.
- 5- Les poussettes sont interdites dans les écuries et sur les voies de passage des chevaux;
- 6- Il est strictement interdit de fumer dans tout l'établissement équestre que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments.
- 7-Des poubelles sont mises à votre disposition, jetez vos débris dedans.
- 8- Le centre dégage toute responsabilité en cas de vol des affaires ou objets appartenant aux adhérents.

Article 4: TENUE

- 1- **Le port du casque est obligatoire.** Il doit être porté pour afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.
O'reil Equitation met à la disposition de ses clients des casques homologués.
Tout cavalier inscrit au club est tenu d'avoir son propre casque de sécurité.
- 2- Les membres de l'établissement équestre doivent pour monter à cheval adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages de l'équitation.
- 3- Il est fortement conseillé de porter un gilet de protection dorsale pour des raisons de sécurité.

Article 5: ASSURANCE

- 1- Les membres doivent être obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'activité équestre, durant les séances équestres effectuées dans l'établissement.
La Licence de la Fédération Française d'Equitation est obligatoire pour les adultes et les non scolarisés. Une attestation d'assurance scolaire ou responsabilité civile familiale couvrant le sport équestre est obligatoire en cas de non adhésion à la licence fédérale.
- 2- La responsabilité du centre équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du présent règlement intérieur.
- 3- En cas d'accident, il incombe au responsable légal du cavalier de venir réclamer une attestation d'accident, auprès de la direction du club, sous 48h maximum. Et ce pour les cavaliers affiliés à l'assurance de la FFE.

Article 6: PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

- 1- Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise comprenant le temps de préparation de leur équipement et le retour à l'écurie. En dehors des heures de reprise, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal. Il est donc fortement conseillé aux parents de récupérer leurs enfants après leurs reprises.

- 2- La prise en charge pendant les stages se fait dans le créneau horaire choisi, après midi ou journée.
Les parents doivent venir récupérer leurs enfants à l'heure dite, pour des raisons de sécurité le centre équestre continuant de fonctionner en dehors des horaires de stage, et aucune surveillance ne peut être assurée après la fin du stage.

Article 7: SUPPORT DE COMMUNICATION

L'établissement pourra diffuser n'importe quelles photographies ou films pris dans le cadre des activités équestres du centre afin de réaliser des supports de communication (brochures, site internet, affichage interne et externe, publication dans la presse...). Il est précisé qu'aucune contrepartie financière ne pourra être allouée en cas de publication.

Article 8: INSCRIPTION-REPRISES-LECONS

- 1- Les leçons retenuës et non décommandées 48h à l'avance restent dues.
 - 2- Stages: la licence fédérale est obligatoire pour passer des examens.
L'établissement propose des stages d'une journée ou d'une demi-journée des stages à la semaine.
- Si l'inscription se fait moins de 15 jours avant le début du stage, le paiement doit s'effectuer en totalité immédiatement.
En cas d'annulation d'un stage de la part de l'adhérent, quelque soit le motif, les frais retirés au règlement sont décomposés de la manière suivante:
Entre 30 et 20 jours avant le début du stage: 25% du prix du stage
Entre 20 et 8 jours : 50% du prix du stage
Entre 8 et 3 jours: 75% du prix du stage
Moins de 2 jours: 100% du prix du stage

- Le prix du stage est un tout forfaitaire retenu et entendu d'avance, les arrivées tardives, les départs prématurés., Les prestations non utilisées, les absences de dernières minutes ne donnent lieu à aucun remboursement ni aucun rattrapage de cours.
- 3- Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année. Par conséquent, ils seront appliqués à toutes inscriptions ou règlements intervenant après la date de mise en application des tarifs.
 - 4- Règlements divers: **toute prestation doit être acquittée d'avance. Pour les règlements en plusieurs fois, tous les chèques doivent être déposés d'avance à O'reil Equitation et seront encaissés selon l'échéancier prévu. En cas d'annulation, ou d'incapacité, aucun remboursement ni avoir ne pourra avoir lieu.**

Article 9: RATTRAPAGE DES COURS

RAPPEL: l'abonnement annuel est un tout forfaitaire, les cours sont dispensés chaque semaine, et le cavalier s'engage au départ à venir participer aux leçons régulièrement. C'est un contrat avantageux qui lie cavaliers et moniteurs. Si le fonctionnement du forfait ne vous convient pas il y a la possibilité de prendre des cours à l'unité.
Toute absence, hors période des vacances, doit être signalée-48h à l'avance. **3 séances au maximum** dans l'année peuvent être rattrapées suivant les places disponibles(à voir avec les dirigeants)

Certificat médical: en cas d'absence du cavalier dûment justifié par certificat médical de plus de 6 séances consécutives (uniquement suite à un problème à O'reil Equitation durant l'heure de reprise normale du cavalier), le Centre Equestre O'reil Equitation s'engage à établir un avoir de 50% des séances non suivies.

En cas d'absence d'un cavalier le règlement sera strictement appliqué sans aucune dérogation.

Article 10: PASSAGE DES EXAMENS FEDERAUX

- 1- Il est obligatoire, à partir du galop 4, de participer à une semaine complète de stage pour prétendre à un examen Fédéral « galop de cavalier » qui sera passé le dernier jour du stage.
- 2- Les galops 1 à 3 se passent en contrôle continu ou en stage en fin d'année.
- 3- Des dates sont attribuées en fin d'année pour les passages des galops. Il est conseillé vivement de respecter le calendrier afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des examens. Passées ces dates, il n'est plus possible d'obtenir les examens hormis en stage
- 4- Des frais de validation auprès de la FFE seront facturés.
- 5- Il est indispensable d'avoir acquis tous les « galops » de niveau inférieur avant de passer un « galop » de niveau supérieur.

Article 11: Sanctions

Toute inobservation des articles du Règlement Intérieur expose à des sanctions: mise à pied, ou exclusion temporaire ou définitive de l'établissement, avec aucune préférence à aucun remboursement des sommes déjà payées se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

Inscription

DOSSIER D'INSCRIPTION

Documents :

Fiche d'inscription complétée et signée
Fiche d'autorisation parentale complétée (pour les mineurs)
Attestation d'assurance ou Licence Fédérale
Certificat médical

Règlements :

1 chèque de 25 € ou 36 € pour la licence FFE
1 à 6 chèques pour le forfait annuel
Règlement jusqu'à 6 fois sans frais